



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH - CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #191
MARS 2021

À la une

BASE DE DONNEES SCIP



Webinaire du Helpdesk le 23 mars 2021

Après son webinaire du 26/11/2020, le Helpdesk vous propose **le mardi 23 mars à 14h00** un nouveau webinaire sur la notification des SVHC dans les articles *via* la base de données SCIP (Substances of Concern In articles as such or in complex objects (Products) de l'ECHA. Un **intervenant de l'ECHA** sera également présent lors de ce webinaire en français. Plus d'informations et le lien de participation seront disponibles courant mars sur le site web du Helpdesk.

[Focus SCIP](#) du Helpdesk | [Q&A](#) webinaire SCIP du 26/11/20

FAQ sur la base SCIP

Nous vous proposons ci-après une question fréquemment posée au helpdesk et sa réponse :

Question : Est-ce que la notification simplifiée peut être utilisée par les assembleurs d'articles ?

Réponse : Non. La notification SCIP simplifiée (SSN) est un outil développé par l'ECHA pour faciliter le respect de l'obligation de notification SCIP sans avoir à préparer un dossier IUCLID. Il s'agit d'une solution simplifiée permettant d'effectuer sa notification simplement en soumettant, via le portail de soumission de l'ECHA, le numéro SCIP reçu du fournisseur.

La notification simplifiée n'est applicable que si l'article qui va être mis sur le marché est bien le même que celui fourni. Cet outil est donc surtout adapté pour les distributeurs. Par exemple, un distributeur reçoit un vélo avec un numéro SCIP, il peut effectuer une notification simplifiée : il se rend sur le portail de soumission de l'ECHA et utilise le numéro SCIP de son fournisseur ; il recevra à son tour un numéro SCIP qu'il pourra transmettre à ses clients.

Un assembleur qui reçoit différents articles (roue de vélo, poignées...) pour les assembler en article complexe (vélo) ne peut pas utiliser la notification simplifiée. Il devra préparer sa propre notification pour l'article complexe. Toutefois, lors de la préparation de cette notification, il pourra utiliser l'option « *referencing* » pour les articles reçus avec numéro SCIP (roues de vélo, poignées...) : voir la FAQ de l'ECHA n° [1697](#) "*What is 'referencing' in a SCIP notification?*" pour de plus amples informations concernant le référencement.

REACH

RESTRICTIONS

Bilan de la procédure de restriction

L'ECHA publie une étude présentant les coûts et les bénéfices des restrictions REACH proposées de 2016 à 2020. Les restrictions à l'échelle de l'Union Européenne protègent la santé des citoyens en réduisant les risques de maladies graves telles que les cancers, les troubles du développement sexuel, l'asthme et les allergies cutanées. Elles permettent également d'éviter que 100 000 tonnes de produits chimiques ne polluent l'environnement chaque année.

[Etude ECHA 2021](#) : coûts et bénéfices des restrictions REACH | [Actualité](#) ECHA | [Focus](#) Restrictions du Helpdesk

Entrée en vigueur de la restriction 46bis portant sur les éthoxylates de nonylphénol (NPE) dans le textile

La restriction est applicable **depuis le 3 février 2021** et vise à réduire les émissions d'éthoxylates de nonylphénol (NPE) dans l'environnement. Lorsque les vêtements et autres articles textiles contenant ces substances chimiques sont lavés, leurs résidus sont rejetés dans l'environnement par le biais des eaux usées. Les NPE sont toxiques pour les animaux et les plantes qui vivent dans les eaux de surface. Cette restriction devrait permettre d'éviter le rejet de 15 tonnes de NPE dans les eaux de surface chaque année.

Règlement CE n° [2016/26](#) | [Conditions](#) de la restriction

Webinaire ECHA sur les substances restreintes dans les couches pour bébés

Les autorités françaises proposent de limiter les HAP, les furannes, les dioxines, le formaldéhyde et les PCB dans les couches à usage unique pour bébés. Une **consultation** sur cette proposition a été **lancée le 21 décembre** et se **terminera le 21 juin 2021**. Un webinaire organisé par l'ECHA le 26 janvier a permis de faire le point sur la restriction proposée, d'expliquer les questions spécifiques posées dans le cadre de la consultation et de préciser comment soumettre des commentaires. La vidéo, les présentations et les Questions/Réponses du webinaire sont disponibles sur le site de l'ECHA.

[Webinaire](#) | [Commenter](#) la proposition de restriction

Avis des comités d'experts de l'ECHA disponibles

De nouveaux avis consolidés des comités d'évaluation des risques (RAC) et comité d'évaluation socio-économique (SEAC) de l'ECHA, portant sur des restrictions, sont désormais disponibles. Ils concernent 5 sels de cobalt :

Le carbonate de cobalt (CE 208-169-4, CAS 513-79-1), le di(acétate) de cobalt (CE 200-755-8, CAS 71-48-7), le dichlorure de cobalt (CE 231-589-4, CAS 7646-79-9), le dinitrate de cobalt (CE 233-402-1, 10141-05-6) et le sulfate de cobalt (CE 233-334-2, CAS 10124-43-3).

Consulter ces [avis](#)

Proposition de restriction du plomb dans les chevrotines, balles de tir et articles de pêche

À la demande de la Commission, l'ECHA a préparé une proposition visant à restreindre davantage le plomb dans les munitions de chasse (chevrotine) et de tir sportif en plein air ainsi que dans les plombs de pêche. La proposition vise à traiter les risques liés au plomb dans ces activités afin de protéger les personnes, la faune et l'environnement. Toutes les parties prenantes auront la possibilité de fournir leurs arguments lors d'une **consultation publique de six mois**, qui devrait **commencer le 24 mars**. L'ECHA prévoit d'organiser une session d'information en ligne pour expliquer le processus de restriction et aider les parties prenantes à prendre part à la consultation.

[Actualité](#) ECHA | [Registre](#) des restrictions | Page de l'ECHA « [hot topic](#) »

Intention de restreindre le 2,4-dinitrotoluène

L'ECHA a soumis une intention de restreindre la mise sur le marché, ou l'utilisation du 2,4-dinitrotoluène (CE 204-450-0, CAS 121-14-2), en tant que substance contenue dans des articles destinés à être fournis au grand public ou aux travailleurs professionnels à des concentrations supérieures à 0,1 %. La proposition de restriction est attendue pour le **16 juillet 2021**. Un **appel à commentaires est ouvert jusqu'au 10 mars 2021**.

Registre des [intentions](#) de restriction | Appels à [commentaires](#) en cours

AUTORISATION - GUIDE MIS A JOUR

Conseils sur la manière d'inclure des plans de substitution dans les demandes d'autorisation

Le manuel de l'ECHA "*How to apply for authorisation*" a été mis à jour en février. Cette mise à jour reflète les changements apportés au guide sur les demandes d'autorisation (*Guidance on the preparation of an application for authorisation*), qui a été publié en janvier, comme annoncé dans notre lettre d'information précédente.

Il explique comment les demandeurs sont tenus d'inclure un plan de substitution dans leur demande si l'analyse des alternatives montre que des alternatives appropriées sont disponibles dans l'UE.

[Guide](#) "How to apply for authorisation" | [Actualité janv-21](#) "Mise à jour [guide sur les demandes d'autorisation](#)"

ENREGISTREMENT

Révision du contrôle du caractère complet (TCC)

Le contrôle de complétude – Technical Completeness Check étendu au **rapport sur la sécurité chimique**, qui était initialement prévu en avril 2020 sera finalement effectif à partir du **1^{er} mars 2021**. Pour rappel cette révision du TCC s'appliquera à tous les nouveaux enregistrements de substances et aux nouvelles mises à jour des dossiers existants afin de vérifier que les rapports sur la sécurité chimique contiennent tous les éléments requis par le règlement REACH. Les déclarants doivent donc se préparer à ces changements. Des conseils sur les rapports sur la sécurité chimique sont disponibles dans le Manuel de l'ECHA « [Informations sur la vérification manuelle lors du contrôle de complétude](#) ».

[Actualité ECHA](#) (11/12/19) | Page ECHA [Completeness Check](#) | [Webinaire](#) ECHA sur les changement de TCC

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Cinq nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

- Jusqu'au **9 avril 2021**, elles concernent :
 - Salicylate d'hexyle (n° CE 228-408-6 ; n° CAS 6259-76-3)
 - 2,2'-[[3-méthyl-4-[(4-nitrophényl)azo]phényl]imino]biséthanol (n° CE 221-665-5; n° CAS 3179-89-3)
 - 4-méthylimidazole (n° CE 212-497-3 ; n° CAS 822-36-6)
 - benthiavalicarb-isopropyl (ISO) (n° CAS 177406-68-7)
 - 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctan-1-ol (n° CE 211-477-1 ; n° CAS 647-42-7)
- Jusqu'au **12 mars 2021** : 5-(2,4-dichlorophénoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle ; bifénox (n° CE 255-894-7 ; n° CAS 42576-02-3)

ECHA

AMIANTE

L'ECHA a lancé une [consultation publique](#) sur l'OEL (Occupational exposure limit) de l'amiante. Elle est ouverte jusqu'au 01/04/2021.

POP

PFOA ET SES SELS

Le Règlement délégué (UE) [2021/115](#) de la Commission a été publié le 02/02/2021 et modifie l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 en ce qui concerne les dérogations spécifiques de l'entrée relative à l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et composés apparentés.

AGENDA

REACH

WEBINAIRE ECHA

Nouvelles fonctionnalités de REACH-IT

L'ECHA propose **le 4 mars 2021**, un webinaire pour présenter les nouvelles fonctionnalités de son outil REACH-IT (V3.9) :

- La nouvelle section sur la page des codéclarants avec les coordonnées des auteurs de résumés d'études (consistants) à des fins de partage de données. La page indique également si les résumés d'étude (consistants) ont été soumis moins ou plus de 12 ans auparavant
- La nouvelle section sur la page de soumission conjointe avec des informations sur les évaluations de dossiers en cours et passées concernant l'un des membres de la soumission conjointe

L'ECHA présentera également un résumé des principales caractéristiques de REACH-IT depuis 2020 et les nouvelles fonctionnalités attendues en 2021. Aucun enregistrement n'est requis pour ce webinaire.

[Inscriptions et Agenda](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2707290

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN